



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 741**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 avril 2018, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 741 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 298 553 \$ ET UN EMPRUNT DE 379 177 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELIÉS AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**».

Le règlement numéro 741 entre en vigueur le 3 mai 2018 suite à l'approbation du MAMROT.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce troisième jour de juillet 2018.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier